



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/20 de la Municipalité, du 2 mai 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les comptes de 2018 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2019/20, du 2 mai 2019 ;
2. de fixer comme suit le traitement annuel brut des membres de la Municipalité :
Syndic : CHF 265'976.-
Conseillers municipaux : CHF 247'947.-

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mil dix-neuf.

Le président :



Le secrétaire :